



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL *Du mardi 5 décembre 2017*

L'an deux mille dix-sept, le 5 décembre à vingt heures quarante-cinq, le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil à la Mairie sous la Présidence de M. Jean-Paul DUMOULIN Maire.

Date de convocation : 27 novembre 2017

Présents : DUMOULIN Jean-Paul, LARIGNON Thierry, CHAUVET Bruno, COHU Jean-Stéphane, RANDONNET Marc, MERCERON Jérôme, PORCHET Sébastien, VIGEANT Catherine, VELINA Olivier, DELIN Pâquerette

Absent excusé : RAVARD Stéphane, LUCERI Morgane,

Absent : MARECHAL Fabien,

Secrétaire de séance : DELIN Pâquerette



### I – INFORMATIONS GENERALES

1) La Communauté de communes Vendée Sèvre Autise  
CONSEIL DE COMMUNAUTE le 11 décembre



#### PROPOSITION D'UN ACCORD LOCAL DE REPARTITION DES REPRESENTANTS COMMUNAUTAIRES EN APPLICATION DE LA LOI N°2014-264 DU 9 MARS 2015

Monsieur le Maire rappelle que par décision en date du 20 juin 2014 n°2014-405 QPC, le Conseil Constitutionnel, a déclaré contraires à la Constitution les dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, qui permettait l'adoption d'accords locaux entre les communes membres pour la composition du Conseil Communautaire d'une communauté de communes.

Par la suite, la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire a réintroduit la faculté pour les communes membres d'une communauté de communes de délibérer sur un accord local de composition du conseil communautaire, dans le cadre d'un accord à la majorité qualifiée.

Monsieur le Maire indique qu'en raison du renouvellement du conseil municipal de St-Hilaire-des-Loges, l'accord amiable conclu en 2013 est remis en cause, au bénéfice d'un nouvel accord respectant les règles de la loi du 9 mars 2015.

Ce nouvel accord doit être conclu en respectant les dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT et ce, avant le 29 janvier 2018, soit deux mois après l'évènement ayant rendu nécessaire le renouvellement du conseil municipal de St-Hilaire-des-Loges.

Monsieur le Maire explique que deux procédures existent pour déterminer le nombre de sièges et sa répartition :

- Possibilité d'un accord amiable (Article L.5211-6-1 I 2<sup>ème</sup> alinéa) : Répartition des sièges dans le cadre d'un accord soit à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.
- A défaut d'accord amiable (Article L.5211-6-1 III et IV) : Répartition de droit commun des sièges en fonction de la population municipale 2016.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- APPROUVE le nouvel accord local de répartition des représentants communautaires en application de la loi n°2014-264 du 9 mars 2015, tel que présenté ci-dessous.

	Population municipale *	Nombre de sièges
Benet	3 982	8
Bouillé Courdault	547	2
Damvix	758	2
Faymoreau	219	1
Liez	273	1
Le Mazeau	456	1
Maillé	763	2
Maillezais	990	2
Nieul sur l'Autise	1 292	3
Oulmes	815	2
Puy de Serre	324	1
St Hilaire des Loges	1 956	4
St Pierre le Vieux	969	2
St Sigismond	399	1
Vix	1797	4
Xanton Chassenon	725	2
TOTAL	16 265	38







## 2) Le SYCODEM – TRIVALIS:

Distribution des calendriers de collecte 2018


Poubelles pour les coquilles d'huitres pendant les fêtes : place André Faucher et rue des Rosiers



## 3) Les syndicats intercommunaux

<b>SYDEV</b> : syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée	Thierry LARIGNON Sébastien PORCHET Jérôme MERCERON	Réunion mercredi 29 novembre	
<b>Syndicat intercommunal d'alimentation en Eau Potable de la forêt de Mervent</b>	Jean-Paul DUMOULIN Marc RANDONNET Paquy DELIN Jérôme MERCERON	Réunion vendredi 8 décembre	
<b>SPL</b> Société publique locale = agence de services aux collectivités locales de Vendée	Thierry LARIGNON	Pas de nouvelles informations	
<b>Le syndicat mixte e-Collectivités Vendée</b>	Jean-Paul DUMOULIN	Pas de nouvelles informations	
<b>CCAS centre communal d'action sociale</b>	Jean-Paul DUMOULIN Cathy VIGEANT Marc RANDONNET Morgane LUCERI Bruno CHAUVET	Demande de suppression du budget isolé car seulement 5 écritures comptables dans l'année. Aucune modification d'organisation du bureau mais plus de souplesse comptable pour la nouvelle commission « actions sociales » Vote : 2 Pour – 4 Contre – 4 abstentions	
<b>SIVU DES LOGTS FOYERS CIAS centre intercommunal d'action sociale</b>	Cathy VIGEANT Marc RANDONNET	Réunion le 7 décembre probablement reportée	
<b>SICRA Syndicat intercommunal des communes riveraines de l'Autise</b>	Cathy VIGEANT Thierry LARIGNON JeanStéphane COHU	Réunion mercredi 13 décembre	
<b>PARC NATUREL du MARAIS POITEVIN</b>	Marc RANDONNET Fabien MARECHAL	AG vendredi 1 <sup>er</sup> décembre	
<b>SYNDICAT MIXTE Des bassins VENDEE SEVRE AUTISES</b>	Marc RANDONNET Fabien MARECHAL	Réunion lundi 4 décembre technique	

#### 4) Les commissions intercommunales

<b>Commission 13 juillet</b>	OULMES NIEUL SUR L'AUTISE BOUILLE COURDAULT	Soirée 2017 = part OULMES 1.655,11 € Pour 2018 : à BOUILLE COURDAULT – buvette restauration par B.C.N.O.B.C. et Fond'Caes de l'Autise
<b>Commission RPI DE L'AUTISE</b>	 OULMES BOUILLE COURDAULT	Réunion affaires scolaires le 14 décembre organisation de la rentrée 2018 / 2019 demandée par l'Académie avant le fin janvier 2018 Conseil d'école exceptionnel le 11 janvier 2018

#### 5) Les commissions communales

ADJOINT / Olivier VELINA

		Dossier suivi par Ouvert le	Validation CM Suite à propos	Avancement réalisation	Fin dossier
<b>URBANISME</b>	LES ECLUZIS : suivi commercialisation des terrains	Jean-Stéphane			
	Concept BIMBI – maison dans mon jardin			Mise en place d'une réunion d'information – RDV le 14 décembre	
<b>BATIMENTS</b>	AGENCE POSTALE	Jérôme 3 Mars 2016		Déménagement sem 52	
	Nettoyage extérieur ATELIER	Bruno		En attente hygieclean	
	PROJET école REHABILITATION	Olivier Mars 2015		Audit toujours en cours sur le territoire	
<b>ACCESSIBILITE E.R.P.</b>					

ADJOINT / Cathy VIGEANT

		Dossier suivi par Ouvert le	Validation CM Suite à propos	Avancement réalisation	Fin dossier
<b>ENVIRONNEMENT CIMETIÈRE</b>					
<b>INFORMATIONS – COMMUNICATION</b>	Mise à jour PLAN DE VILLE	MARC			
	JOURNAL janvier			Contact Asso	
<b>FETES RECEPTIONS</b>	Cérémonie du 11 novembre Sainte Barbe le 25 novembre VŒUX 2018 – dimanche 14 janvier				

<b>CULTURE</b>	Cathy Relation CCVSA				
<b>BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE</b>	Cathy				



ADJOINT / Thierry LARIGNON

		Dossier suivi par Ouvert le	Validation CM Suite à propos	Avancement réalisation	Fin dossier
<b>VOIRIE SECURITE</b>	Place A. Faucher	Sébastien		RDV CAUE le 14 décembre	
<b>P.A.V.E</b>					
<b>ASSAINISSEMENT</b>	Rue des Maléons Et poste rue des Groies	Thierry 29 sept 2016			

ADJOINT / Marc RANDONNET

		Dossier suivi par Ouvert le	Validation CM Suite à propos	Avancement réalisation	Fin dossier
<b>EGLISE NOTRE DAME</b>	SINISTRE du 16 octobre			PV architecte Fermeture ou non	

<b>VIE ASSOCIATIVE</b>	Assemblées générales			Nouvelle asso : collectif de parents d'élèves	
<b>FINANCES</b>	BILAN 2017				
	BUDGET 2018				
<b>INVENTAIRE ZONES HUMIDES</b>		Marc	30 mai 2017	VOIR point ci-dessous	
<b>Taxes publicitaires</b>					

## II – FINANCES

### DECISION MODIFICATIVE N°4 SUR LE BUDGET GENERAL 2017

Le Maire présente au Conseil municipal le projet de décision modificative sur le BUDGET GENERAL 2017, pour les prévisions de crédits

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-657363 : SPA	50.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>50.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6615 : Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	0.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>50.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>50.00 €</b>	<b>50.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- VOTE la décision modificative n°4 sur le BUDGET GENERAL 2017,

### DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET ANNEXE RPI DE L AUTISE 2017

Le Maire présente au Conseil municipal le projet de décision modificative sur le BUDGET ANNEXE RPI DE L AUTISE 2017, pour les prévisions de crédits

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6413 : Personnel non titulaire	0.00 €	900.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>900.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7473 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	900.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>900.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>900.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>900.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>900.00 €</b>		<b>900.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- VOTE la décision modificative n°1 sur le BUDGET ANNEXE RPI DE L AUTISE 2017,

### ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE AU COMPTABLE PUBLIC AU TITRE DE SA MISSION DE CONSEIL

Le Maire expose

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 détermine les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des Services extérieurs du Trésor. En application de son article 3, cette indemnité est acquise pour toute la durée du mandat du Conseil municipal.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution de cette indemnité, calculée suivant la moyenne des dépenses budgétaires du compte administratif des 3 dernières années à l'exception des opérations d'ordre.

La Direction Générale des Finances Publiques établit chaque année une note de service fixant le maximum annuel susceptible d'être alloué par une collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 POUR, 1 CONTRE et 2 abstentions

DECIDE :

- D'allouer à Madame Sandrine LE DIAURE, Trésorier Principal, Receveur municipal, une indemnité annuelle de conseil suivant l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pendant toute la durée de sa gestion,
- dire que le montant de la dépense sera prélevé chaque année sur les crédits du chapitre 011 – article 6225 : « Indemnités au comptable et aux régisseurs »

### III – INVENTAIRES DES ZONES HUMIDES - GROUPE D'ACTEURS LOCAUX- DESIGNATION DES MEMBRES.

Dans le cadre de l'inventaire des zones humides nécessaire pour l'élaboration du document d'urbanisme et visé dans le projet de SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin (mesure 4G), la commune de **OULMES** doit mettre en place un groupe **d'acteurs locaux** de 15 personnes maximum chargé d'accompagner la démarche dudit inventaire, réalisé par un prestataire de service.

La composition du groupe de travail doit être la suivante selon les « modalités d'inventaires des zones humides du SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin » :

- un ou plusieurs **élus** dont le maire (ou son représentant),
- un élu du **Syndicat de rivière** (quand il existe),
- plusieurs exploitants agricoles locaux,
- un représentant d'une association de chasse, d'une association de pêche, d'une association de protection de la nature, d'une association de randonneurs, de la propriété foncière.

Il est à noter que peuvent être conviés à ce groupe de travail tous les acteurs locaux ou instances extérieures ayant un rôle, une connaissance ou un intérêt liés aux zones humides et aux cours d'eau, à titre d'exemple :

Un représentant de la **CLE** ou de la **cellule animation de la CLE**

Un représentant de l'**ONEMA**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

- **DESIGNE** comme membres du groupe d'acteurs locaux pour l'inventaire des zones humides :
  - JEAN-PAUL DUMOULIN (*Monsieur le Maire*)
  - MARC RANDONNET (*élu référent*)
  - THIERRY LARIGNON (*SICRA*)
  - JEROME MERCERON (*agriculteur élu*)
  - ALAIN BRODEAU – JANICK MOREAU – PATRICE FAUVRE – PATRICE AYRAULT – XAVIER GARREAU – JEAN-MICHEL BOBINEAU – JEAN-MARIE PORCHET – YANNICK PORCHET (*agriculteurs*)
  - HENRI BRODEAU (*ancien ayant la mémoire de l'avant remembrement*)
  - MAXIME CROUE (*représentant l'association de chasse La St Hubert*)
  - MICHEL TEXER (*association de pêche*)

### IV – QUESTIONS DIVERSES

#### DROIT DE PREEMPTION URBAIN (en zone constructible de la carte communale)

M. le Maire rappelle que la réglementation permet aux communes de créer un ou plusieurs périmètres de droit de préemption urbain « DPU » en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement dans la zone constructible de la Carte communale.

Il précise que la délibération doit indiquer, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée et que ceux-ci doivent être compatibles avec le zonage de la carte communale.

Ce DPU consiste en la possibilité ouverte à la commune d'acquiescer en priorité un bien immobilier mis en vente dans le périmètre institué, en lieu et place de l'acquéreur prévu à l'origine.

Cette acquisition se fait :

- Soit au prix proposé par le vendeur
- Soit au prix proposé par la commune, en fonction de l'estimation du service des domaines ou, à défaut d'acceptation de ce prix par le vendeur, au prix fixé par le juge de l'expropriation.

La réglementation prévoit pour le vendeur ou le notaire chargé de la vente l'obligation de déposer en mairie une déclaration d'intention d'aliéner (DIA), pour chaque vente effectuée en périmètre de DPU, à laquelle la commune est libre de donner suite ou non dans un délai de deux mois.

Le conseil municipal :

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, R-211-1 et suivants et R.213-1 et suivants,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le plan de délimitation du périmètre prévu pour DPU,

- DECIDE d'instituer un droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section AD n° 25 – 41 – 42 . Ce DPU aura pour objectif
  - la restructuration de l'école maternelle et primaire, ainsi que les services de la garderie et bibliothèque
  - l'extension du lotissement Les Ecluzis
- DELEGUE au Maire le pouvoir de donner suite aux déclarations d'intention d'aliéner qui seront déposées dans le cadre de ce DPU.

### LOCATION SALLE DES ORMES – REVEILLON DU 31 DECEMBRE

Plusieurs demandes cette année.

### MUTUALISATION

Discussion ouverte sur l'hypothèse d'un rapprochement de communes. Les élus favorables à la discussion à l'unanimité.

---

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.*

*Prochaine séance le **mardi 30 janvier 2018***

Le Conseil municipal,



Le Maire,